

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir donné à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (pouvoir donné à Liliane HOSTALLIER-SARDA), Chrystelle CARLOS LEOEUF (pouvoir donné à Françoise CAMPREDON), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir donné à Blaise FONS), Christian FALZON (pouvoir donné à Xavier ROCA).

Absents excusés : Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES.

Secrétaire de séance : Pascale PUY

Date de la convocation : 12/03/2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2024 - COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constatant que le compte financier unique 2024 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de : **884 348.21 €**
- Un déficit de la section d'investissement de : **- 924 188.43 €**

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'ex 2024 comme suit :

- ▶ **Affectation en section d'investissement au compte 1068** : 884 348.21 €
- ▶ **Excédent de fonctionnement reporté compte 002** : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.